

AXE 7

OPTIMISER LE FINANCEMENT
DES ÉTABLISSEMENTS





Durant la législature écoulée, des progrès significatifs ont été réalisés sur le chemin de l'égalité de traitement des élèves et des étudiants quel que soit l'établissement scolaire ou d'enseignement supérieur qu'ils fréquentent. Soucieuse de se mettre en conformité par rapport aux arrêts rendus par la Cour constitutionnelle, l'autorité publique a en effet pris différentes initiatives décrétales visant à rétablir l'égalité. Ainsi, un mécanisme de réduction progressive du surfinancement octroyé à l'enseignement organisé a été récemment mis en place. De la sorte, le surfinancement des établissements WBE prendra définitivement fin au 31 décembre 2032. Un dispositif d'une durée équivalente a par ailleurs été mise en place visant à mettre progressivement le personnel administratif et ouvrier (PAPO) directement à charge des établissements WBE où ils sont occupés, comme cela se pratique dans l'enseignement subventionné.

Pour ce qui concerne le financement des bâtiments scolaires, le gouvernement de la FWB privilégie dorénavant, dans le cadre des financements exceptionnels, des appels à projets basés sur une logique "besoin" plutôt que des enveloppes réservées par catégories de Pouvoirs organisateurs. En outre, le gouvernement travaille sur une réforme des fonds de financement des bâtiments scolaires qui assurera une répartition des moyens plus respectueuse de l'égalité de traitement au sein de l'enseignement subventionné.

Conscient du contexte budgétaire difficile dans lequel les finances publiques belges se trouvent, et en particulier les finances de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le SeGEC demande au prochain gouvernement de poursuivre les démarches entreprises en vue d'améliorer l'égalité de traitement. Comme le révèlent les comparaisons internationales, il apparaît également essentiel de mener des politiques visant à l'avenir à maintenir, et même à relever tendanciellement, la part relative des dépenses de fonctionnement dans les budgets consacrés à l'enseignement.

Pour l'enseignement obligatoire

Financer à 100 % les établissements maternels et simplifier le comptage

À la faveur de l'abaissement à 5 ans de l'âge de la scolarité obligatoire, le subventionnement des élèves à 100% a été introduit en 3^e maternelle (M3). Il n'en est toutefois toujours rien pour les élèves de classes d'accueil, M1 et M2.

Afin de garantir des conditions d'accueil optimales à tous les jeunes qui entrent dans le système scolaire pour acquérir les apprentissages de base, il importe de subventionner à 100% chaque élève régulièrement inscrit dans l'enseignement maternel. En outre, le niveau particulièrement faible des subventions de fonctionnement par élève dans le maternel (530€ par élève et par an) plaide pour l'instauration d'un plan de revalorisation de ces subventions.

Par ailleurs, la 3^e maternelle étant désormais obligatoire, il conviendrait d'étudier la possibilité d'y simplifier les modalités de comptage à l'instar de ce qui se fait en primaire.



Utiliser le capital/période à 100% dans l'enseignement spécialisé

Alors qu'une école ordinaire peut compter sur 100% de ses périodes, il n'en est rien pour un établissement de l'enseignement spécialisé. Chaque année, leur nombre de périodes pouvant être réellement attribuées ne peut dépasser le capital-périodes dit « utilisable ». Et ce dernier est fixé à 97%...

Dans l'intérêt des élèves, cette disposition doit être revue afin de permettre une utilisation des moyens à 100%.

Une attention particulière devrait également être apportée concernant le financement de l'enseignement spécialisé de type 3. Les élèves qui intègrent ce type présentent des besoins de plus en plus importants, les nombres guides n'ayant pas évolué depuis de nombreuses années.

Les conditions de la gratuité

Le cinquième axe stratégique de l'Avis numéro 3 du Pacte pour un Enseignement d'excellence prévoit clairement d'atteindre progressivement la gratuité selon le niveau d'études et le type de frais.

Il conviendrait d'éviter les interprétations à géométrie variable en particulier dans le chef des vérificateurs aux comptes mais aussi (et surtout) de mieux coordonner les visites « gratuité » des vérificateurs et des inspecteurs afin de ne pas solliciter plusieurs fois les directions dans des délais rapprochés.

Une autre piste serait de cesser l'éclatement des subventions (manolo, gratuité...) en les regroupant dans les subventions de fonctionnement. Une réelle autonomie serait ainsi octroyée aux Pouvoirs organisateurs et directions dans l'utilisation la plus rationnelle de ces moyens selon les besoins spécifiques de leur établissement.

Financement des pôles territoriaux

Dans un arrêt rendu le 1^{er} juin 2023, la Cour constitutionnelle a annulé la disposition octroyant aux pôles territoriaux organisés par WBE un financement additionnel de 33%, jugeant celle-ci contraire à l'égalité de traitement. Le gouvernement dispose d'un délai courant jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025-2026 pour modifier les dispositions décrétales annulées.

Le SeGEC invite le prochain gouvernement de la FWB à s'emparer de ce dossier pour instituer rapidement un dispositif de financement conforme au prescrit constitutionnel d'égalité de traitement.



©freepik



Avantages sociaux : nouveaux enjeux, nouvelles inégalités

La FWB ne respecte pas son obligation de transparence concernant l'application de la législation « avantages sociaux » par les communes et provinces. Lors de la dernière enquête dont les résultats ont été transmis au Parlement, un tiers des communes déclarait octroyer des avantages sociaux tout en refusant d'accorder les mêmes avantages aux écoles libres. Actuellement, les communes qui pratiquent de la sorte ne sont pas rappelées à l'ordre par le pouvoir régulateur. Dès lors, nos PO n'ont d'autres choix que d'aller au contentieux. Un procédé long, coûteux, épuisant... et qui pénalise avant tout l'application aux parents et élèves du principe de gratuité.

L'application de la législation « avantages sociaux » a toujours été un enjeu particulièrement important autour des frais de garderies mais d'autres questions méritent également une attention prioritaire : le financement des cantines scolaires, l'organisation des classes de dépaysement, la prise en charge du coût des déplacements vers les activités PECA ainsi que la mise à disposition de fournitures scolaires dans les années non-couvertes par les dispositifs de gratuité.

Dans un contexte scolaire marqué par les progrès rapides de la gratuité, la liste des avantages sociaux reprise à l'article 2 du décret du 7 juin 2001 apparaît largement désuète. Le nouveau gouvernement pourrait utilement actualiser cette liste et mettre en place un dispositif plus coercitif afin d'améliorer son efficacité.

Le périmètre d'octroi par les provinces des avantages sociaux mérite également l'attention prioritaire du prochain gouvernement. Sous l'actuelle législature, des travaux ont été menés par l'administration et les cabinets ministériels. Ceux-ci constituent une bonne base de départ pour faire prochainement aboutir ce dossier en attente depuis une quinzaine d'années.



Un temps de midi de qualité

Les PO et directions rencontrent de réelles difficultés à mettre en place un encadrement adéquat du temps de midi dans les écoles fondamentales. Cet aspect devra être pris en compte dans le cadre des réflexions entourant la réforme du temps scolaire.

Afin de permettre de répondre à l'amélioration de l'alimentation des élèves et aux futurs prescrits légaux régionaux en matière de cantines durables, nous pourrions inciter, dans les projets de rénovation, à la réhabilitation des cuisines collectives locales ainsi qu'une forme d'accompagnement des établissements pour la mise en place concrète de cantines durables.

Permettre l'accès à une alimentation équilibrée non coûteuse pour tous les établissements scolaires d'une manière linéaire. Autrement dit, rediriger les financements ciblés et non pérennes vers des projets plus globaux et durables qui concernent tous les types de population et d'écoles.

« *Manger autrement* » est un enjeu sociétal majeur auquel l'école doit participer et être acteur du changement en coordonnant les opportunités entre autorités publiques, écoles et opérateurs économiques.

Financement du personnel ouvrier

En vertu du Pacte scolaire, les ouvriers de l'enseignement libre peuvent être payés sur base des subventions de fonctionnement. Dans la CP 152 dont ils dépendent, les barèmes en vigueur sont peu attractifs. Aussi, malgré les demandes légitimes de revalorisation salariale, nos PO ne sont pas en mesure d'accéder à ces demandes tant que les subventions de fonctionnement ne sont pas suffisantes pour assumer le fonctionnement général des établissements et des salaires augmentés.

Il faut également constater que les conditions de travail de nos ouvriers sont bien différentes de celles en vigueur dans l'enseignement officiel. Dans un souci d'égalité, les conditions de travail devraient être améliorées. L'accord sectoriel 2019-2020 prévoyait de se pencher sur le sujet. Un groupe de travail a été mis sur pied au sein de l'administration, une enquête a été réalisée au sein de nos établissements, les chiffres ont été transmis... Depuis le dossier ne bouge plus.

Il serait important d'analyser la situation du personnel ouvrier dans l'enseignement libre et d'envisager enfin des pistes d'amélioration de leur situation, notamment en octroyant aux PO des subventions permettant d'améliorer leurs conditions de travail.



Pour les centres PMS

Des normes d'encadrement et de financement à revoir

Comme l'Avis n°3 du Pacte l'indiquait déjà en 2017, les centres PMS fonctionnent avec des règles de financement qui induisent d'importantes inégalités d'encadrement PMS entre élèves : « *Les règles actuelles en matière d'allocation de moyens humains génèrent plusieurs effets pervers, dont : une incitation à la création de petits centres [...] ; une inégalité d'encadrement entre grands et petits centres [...] ; l'absence de prise en compte du nombre d'implantations scolaires dans le ressort couvert. Il conviendrait donc de revoir les normes d'encadrement pour corriger les effets pervers précités, inciter à la création de CPMS ayant une taille critique suffisante et renforcer dans ce cadre leur offre de service aux écoles et aux familles, rendre le mécanisme de subventionnement plus linéaire et stabiliser les effectifs. Il faudra examiner dans ce cadre si une amélioration du maillage des CPMS sur le territoire peut être réalisée et à quelles conditions. [...]* »¹² Or, depuis l'écriture de l'Avis n°3, le contexte a changé (voir déclaration ci-contre de la Ministre Désir).

Il faut revoir les modalités de dévolution des emplois avec pour objectif d'assurer l'égalité d'encadrement PMS à chaque élève. L'encadrement PMS doit, en outre, être adapté à la place de chaque élève dans le système scolaire, à ses caractéristiques et aux besoins qui en découlent.

Une attention particulière devrait être portée aux centres en région rurale au risque de voir ces centres devenir inorganisable si on leur applique de façon mécanique des normes élèves comparables à celles des centres urbains. Par ailleurs, au vu de la dispersion géographique des écoles en milieu rural, une part importante des subventions de fonctionnement est consacrée au défraiement des déplacements. Cela mériterait également d'être corrigé.

¹² Avis n°3 du Pacte pour un Enseignement d'excellence, p.268.

Que chaque emploi compte !

La législation relative aux subventions de fonctionnement dans les centres PMS libres subventionnés n'est pas appliquée intégralement.

Actuellement, les subventions de fonctionnement sont calculées en fonction du nombre d'ETP mais certains postes tels que les emplois FSE (Amarrages) ou encore ceux liés par convention aux moyens ISE des établissements sont exclus du calcul alors que les PO assument des coûts réels pour eux (ex : les déplacements, le matériel informatique, les postes de travail...).

Les subsides de fonctionnement doivent être calculés sur base de l'ensemble des ETP de membres du personnel technique octroyés aux centres PMS, comme le prévoit la législation.

« [...] L'évolution des situations d'élèves depuis l'écriture de l'Avis n°3 [...] devra être prise en compte. Par exemple : l'augmentation des problèmes liés à la santé mentale, l'augmentation des situations de décrochage et la complexification des situations. [...] Les travaux devront interroger l'adéquation entre les moyens et les missions à mettre en œuvre. Les centres PMS conserveront des missions larges. La réforme devra concerner à la fois le rôle, les missions et la manière dont ils sont financés et organisés. [...] »

Communication de la ministre Désir en clôture du processus participatif des centres PMS, 18 octobre 2023.

Pour l'enseignement non-obligatoire

Transparence de l'allocation globale des Hautes Écoles

Pour une gestion efficace des établissements, en référence à l'article 27 du décret financement des Hautes écoles, le montant de l'allocation annuelle globale devrait être connu avant le 1^{er} septembre (Article 27. Chaque année, avant le 1^{er} septembre, le gouvernement informe le Pouvoir organisateur et les autorités de chaque Haute école de l'allocation annuelle globale estimée pour l'année budgétaire suivante et du mode de calcul de l'allocation).

Année après année, l'information sur le montant de l'allocation annuelle arrive de plus en plus tardivement (mi-octobre). Réduire ce délai éviterait de mettre en difficulté les Pouvoirs organisateurs et permettrait aux directions d'établir leur plan stratégique avec davantage de sérénité et en cohérence avec les exigences du moment. Enfin, le mode de calcul de l'allocation annuelle gagnerait à être plus transparent.

Voie de refinancement de la recherche en HE et ESA : la récupération du précompte professionnel

Depuis 2006, le gouvernement fédéral prévoit une exonération partielle du précompte professionnel pour les institutions qui recrutent des chercheurs. Cela concerne les Universités et les Hautes écoles, les institutions scientifiques agréées et les entreprises associées à des programmes de recherche et d'innovation. Il s'agit d'une forme d'aide indirecte à la recherche.

Dans un contexte budgétaire ne permettant que peu de marge de manœuvre à la FWB, corriger cette anomalie administrative permettrait aux établissements de récupérer un montant oscillant entre 2 et 3 millions€ par an¹³ en provenance du fédéral. Alors que les HE flamandes en ont bénéficié jusqu'à présent, les HE de la FWB n'ont jusqu'à présent pas pu utiliser le mécanisme évoqué.

¹³ Source : SynHERA.



Vers un financement global de l'enseignement supérieur et la fin des mesures ciblées

Face à la croissance étudiante, à l'évolution des modèles et méthodes pédagogiques (digitalisation, horaire décalé, alternance...), il faut penser le financement de l'enseignement non-obligatoire de manière globale et plus par des mesures cloisonnées et dédiées à certaines missions précises.

Cela permettrait à chaque établissement de mener une politique générale de gestion en autonomie avec une certaine liberté de choix dans les stratégies à déployer et une cohérence renforcée avec l'ensemble de ses politiques internes (recherche, internationalisation, qualité, inclusion, politique générale, accompagnement, soutien, politiques sociales, promotion de la santé...)

La reddition de compte qui s'en suivrait serait donc axée sur l'utilisation des moyens issus de l'allocation globale et non plus sur les rapports de mission.

Permettre à l'enseignement pour adultes (EPS) de pérenniser l'accès à ses infrastructures

Le décret relatif à la gouvernance de l'enseignement qualifiant engendre potentiellement des conséquences quant à l'accès aux ateliers pour les établissements d'enseignement pour adultes organisés dans des locaux communs à l'enseignement de plein exercice.

Dans le cas où le plein exercice est amené à mettre fin à une offre requérant des ateliers communs avec l'enseignement pour adultes (EPS), les établissements concernés doivent pouvoir être temporairement soutenus pour supporter progressivement seuls le coût de l'équipement, pour autant que l'offre en enseignement pour adultes (EPS) fasse sens par rapport aux besoins de son public.





Une valorisation de la recherche

Ce financement global (cf page 61) serait également une opportunité pour la promotion et la valorisation de la recherche appliquée et la recherche en arts.

D'autres leviers pourraient également être activés tels que :

- Pour les Hautes écoles : assurer le soutien financier pour la création ou le renforcement d'une structure de recherche interne, nécessaire pour fonder et organiser de façon harmonisée les activités de recherche, un accès facilité aux écoles doctorales dans les domaines concernés.
- Pour les ESA : une valorisation des enseignants qui encadrent les doctorats dans les écoles doctorales artistiques conjointement avec les universités. Dans le cadre du suivi de doctorants, prévoir des subventionnements spécifiques pour les tâches d'encadrement (ESA).

Par ailleurs, les HE et ESA demandent que soit rendue possible la mission d'enseignant chercheur en introduisant la dimension de recherche dans la charge de travail de l'enseignant en bachelier professionnalisant ou en master.

Enseignement pour adultes (EPS)

Des subventions de fonctionnement à relever

Les subventions de fonctionnement en EPS sont conditionnées aux montants reçus par les établissements en droits d'inscription des étudiant(e)s. Dès lors, les établissements doivent déduire de leurs subventions les droits d'inscription reçus. Ce mécanisme, qui semble logique, doit pouvoir permettre un juste subventionnement des établissements. Toutefois, on observe que les établissements d'EPS ne reçoivent en réalité qu'1/4 des moyens de fonctionnement d'un opérateur tel que l'IFAPME, et 50% des moyens de fonctionnement de l'enseignement qualifiant de plein exercice.

Dans ce cadre, il est proposé d'aligner les subventions de fonctionnement de l'enseignement pour adultes à l'enseignement qualifiant de plein exercice en passant de 0,6€/heure de formation/étudiant.e à 1,2€ et de limiter le remboursement des droits d'inscription des établissements qui accueillent majoritairement un public fragile et exempté de droits d'inscription au regard de l'investissement global plus important que recouvre l'accueil de ce public.

Une méthode de comptage à modifier

Aujourd'hui, la vision du nombre d'étudiants dans les établissements est biaisée par la méthode de comptage (au 1^{er} et 5^e/10 de la formation, soit à deux moments T ou périodes de cours). Il serait nécessaire d'en venir à un comptage des étudiants qui ne se limite pas à un comptage à ces deux instants « T » mais qui prenne en compte tout étudiant ayant versé son droit d'inscription et dont le dossier étudiant est complet, à l'image de ce qui se fait dans l'enseignement supérieur Hautes écoles et Universités. Il est difficilement compréhensible pour un public adulte de devoir être repris dans des listes de présence, à l'image d'élèves de l'enseignement obligatoire.

Une politique d'aide sociale aux étudiants

Afin de permettre à l'enseignement pour adultes de jouer pleinement son rôle d'ascenseur social, il est proposé d'élargir la logique de subsides sociaux (sans préjudice des moyens alloués aux Hautes écoles, ESA et Universités) en permettant aux établissements de mettre en place un véritable service social permettant d'assurer un accompagnement et un soutien financier aux étudiant(e)s en situation de précarité.

Pour les internats

Activité professionnelle prenante, besoin de cadre spécifique pour les enfants, immersion, situation familiale complexe, demande des SAJ ou SPJ... Les raisons qui poussent les familles à faire le choix de l'internat pour leurs enfants sont variées.

Bien que le constat diffère selon les régions, le nombre d'élèves internes diminue chaque année en FWB : un quart des effectifs en moins en quinze ans. En cause ? Crise économique et crise sanitaire ont pu fragiliser certains publics. Les structures organisées par l'enseignement catholique n'échappent pas à cette tendance.

Actuellement, les internats subventionnés ne reçoivent aucun moyen d'encadrement leur permettant de couvrir les emplois de direction et d'éducateurs. De plus, les internats ne perçoivent que des montants très faibles de subventions de fonctionnement et ce, à la condition impérative de compter un minimum de 30 internes. En-dessous de ce palier, les structures d'accueil ne peuvent compter que sur le montant des pensions versées par les familles (un prix fixe de base imposé par l'autorité publique parfois augmenté d'une intervention de solidarité pour ceux qui peuvent se le permettre). Comment garantir à tous les internes un accueil et un encadrement qualitatif dans de telles conditions ?

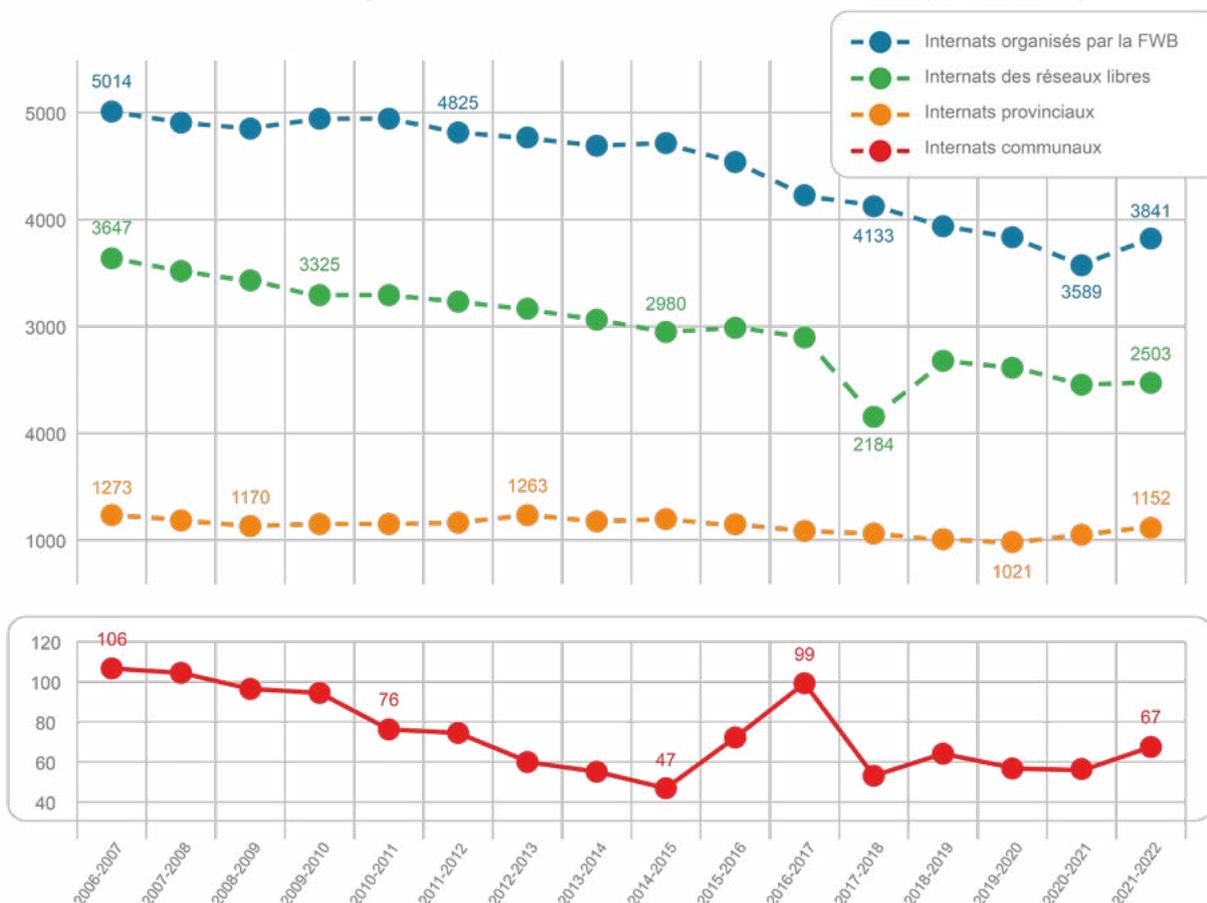
Un financement à améliorer

Les difficultés sont nombreuses pour les gestionnaires d'internat : coordonner les équipes, cibler les profils d'éducateurs en fonction du projet pédagogique de la structure et du profil des internes. Il n'existe pas non plus de formation spécifique pour le poste d'éducateur d'internat. Une piste à creuser consisterait à augmenter le nombre de jours de formation en cours de carrière pour les éducateurs d'internat afin qu'ils soient pleinement à même de cerner les complexités de la fonction au service des jeunes.

Aussi, afin d'améliorer la gestion de ces structures et d'assurer leur pérennité, nous plaillons pour le financement d'un poste de direction/coordination d'internat. Une telle fonction devrait être financée à temps plein pour les internats comptant plus de 80 élèves, et à mi-temps pour les plus petits internats. Par ailleurs, une revalorisation des subventions de fonctionnement permettrait à la fois d'améliorer la qualité des services offerts aux élèves internes ainsi que de soutenir la nécessaire rénovation des infrastructures dédiés à leur hébergement.

LES ÉLÈVES INTERNES EN FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES

Évolution du nombre d'internes dans l'enseignement ordinaire fréquentant les structures organisées ou subventionnées par la FWB (2006-2022)



Article du 17/04/2023 © L'Avenir



Pour les bâtiments scolaires

Réformer les fonds de financement des bâtiments scolaires

Malgré de réelles avancées obtenues suite à l'arrêt de la Cour constitutionnelle relatif au plan d'investissement exceptionnels PRR, l'égalité de traitement est encore loin d'être acquise au niveau des dispositifs structurels de financement des bâtiments scolaires.

Alors que la plupart des projets de réforme des fonds en réflexion s'accordent sur la fixation d'un taux d'intervention uniforme de 65%, quel que soit le chantier et la catégorie de Pouvoirs organisateurs, le calcul des budgets disponibles doit intervenir conformément au principe d'égalité de traitement "1 élève = 1 élève".

À défaut d'une répartition égalitaire des moyens financiers, on risque en effet d'assister à un phénomène d'accroissement des files d'attente (délais d'intervention) au détriment des catégories de Pouvoirs organisateurs les moins financés.

Conserver des dispositifs souples d'intervention prioritaire

L'autorité publique devra veiller à garder des dispositions souples pour la prise en charge des travaux prioritaires, en ce compris les travaux énergétiques.

Conformément à l'axe infrastructure inscrit dans les plans de pilotage, les fonds de financement des bâtiments scolaires devront permettre la prise en charge des travaux relatifs à l'organisation et l'aménagement des locaux répondant aux exigences de la mise en œuvre du tronc commun polytechnique.

Afin de faire face à la croissance du nombre d'étudiants et d'offrir des espaces d'apprentissage de qualité dans l'enseignement non-obligatoire, les fonds de financement devront permettre la réalisation de chantiers de grande ampleur tout en permettant aux Hautes écoles qui le souhaitent de continuer à accéder au fonds de garantie.

Eviter le risque de file d'attente dans les fonds de financement des bâtiments

Alors que les moyens disponibles pour les infrastructures scolaires ont été augmentés sous l'actuelle législature à la faveur des plans de financement exceptionnel, il convient de porter une attention prioritaire aux files d'attente au fonds de financement des bâtiments scolaires, y compris le fonds de garantie. Il convient de préserver la capacité du fonds de garantie en termes de couverture des emprunts. Celui-ci doit être suffisamment alimenté pour absorber le volume des demandes. Demain, les écoles doivent également pouvoir continuer à en bénéficier pour l'achat de bâtiments et de terrains destinés à déployer des infrastructures scolaires au plus près des lieux de vie.

Fonds de garantie assorti d'une enveloppe pérenne et annuelle

Afin de faire face à la croissance du nombre d'étudiants et d'offrir des espaces d'apprentissage de qualité qui répondent à l'évolution des dispositifs pédagogiques et numériques et aux exigences de la transition écologique, les fonds de financement devront permettre la réalisation de chantiers de grande ampleur en permettant notamment aux Hautes écoles, aux Écoles supérieures des arts et aux établissements d'enseignement pour adultes qui le souhaitent de continuer à accéder au fonds de garantie.

Par ailleurs, il serait souhaitable que le gouvernement mette en place des fonds structurels dédiés aux bâtiments pour les Hautes écoles et les Écoles supérieures des arts, comme cela existe déjà pour les universités, via une enveloppe annuelle spécifique et pérenne.

En bref

- 1 Subventionner à 100% chaque élève régulièrement inscrit dans l'enseignement maternel, revaloriser ces subventions et simplifier les modalités de comptage en 3^e maternelle
- 2 Permettre une utilisation à 100% du capital-période dans l'enseignement spécialisé et revoir les nombres guides pour le type 3
- 3 Regrouper les subventions (manolo, gratuité...) dans les subventions de fonctionnement.
- 4 Financer les pôles territoriaux conformément au prescrit constitutionnel d'égalité de traitement
- 5 Actualiser la liste des avantages sociaux et mettre en place un dispositif plus coercitif afin d'améliorer son efficacité
- 6 Financer des projets globaux et durables en matière d'alimentation équilibrée pour tous les types de population et d'école
- 7 Subventionner le personnel ouvrier dans l'enseignement libre
- 8 Revoir les normes d'encadrement et de financement des centres PMS, avec une attention particulière aux centres en région rurale
- 9 Rendre possible la récupération partielle du précompte professionnel pour les HE
- 10 Financer l'enseignement supérieur de manière globale et non par des mesures dédiées à des missions précises
- 11 Financer les structures de recherche interne pour les HE
- 12 Valoriser les enseignants qui encadrent les doctorats dans les écoles doctorales artistiques

13 Rendre possible la mission d'enseignant chercheur en introduisant la dimension de recherche dans la charge de travail de l'enseignant en bachelier professionnalisant ou en master

14 Relever les subventions de fonctionnement dans l'enseignement pour adultes

15 Modifier le mode de comptage des étudiants dans l'enseignement pour adultes

16 Elargir la logique de subsides sociaux

17 Subventionner les emplois de direction et d'éducateur dans les internats

18 Revaloriser les subventions de fonctionnement des internats

19 Mieux coordonner les visites des vérificateurs et inspecteurs « gratuité »